



HAL
open science

Économie et société en Andorre au Moyen Âge. Quelques éléments de réflexion

Roland Viader

► **To cite this version:**

Roland Viader. Économie et société en Andorre au Moyen Âge. Quelques éléments de réflexion. *Estudis d'història agrària*, 2006, 18, pp.193-208. halshs-00195907

HAL Id: halshs-00195907

<https://shs.hal.science/halshs-00195907>

Submitted on 11 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Economie et société en Andorre au Moyen Âge. Quelques éléments de réflexion

Roland Viader

Il est impossible de prétendre esquisser une description quelque peu solide de l'organisation générale de la production et de la répartition sociale des produits dans l'Andorre médiévale : la documentation que l'on peut rassembler est beaucoup trop lacunaire. Sur ces questions, elle est même bien souvent totalement muette. Le plus sage, par conséquent, serait certainement de jeter l'éponge, d'avouer notre ignorance et de tenter d'approcher le fonctionnement de cette société par d'autres biais, avec d'autres questions. Il va de soi, pourtant, que cette position de prudence méthodologique n'est guère tenable à long terme. Comment pourrait-on proposer une analyse valide des relations sociales sans savoir le moins du monde de quoi vivaient les acteurs de ses relations ?

S'il y a bien un peu de rhétorique dans cette façon d'aborder le problème, ce n'est pas seulement par goût du paradoxe. Il s'agit plutôt de signifier à quel point on ne peut accepter notre ignorance en la matière. Derrière cet exemple, il y a, en effet, un dilemme terrible pour le chercheur : comment ignorer ce que l'on ne peut savoir et qui devrait impérativement être connu ? Face à l'impossibilité de construire un savoir, cette injonction de connaissance est une dimension quotidienne du travail de l'historien, que l'on ne souligne pas suffisamment, me semble-t-il. Pour progresser, pour construire nos récits ou nos analyses, nous sommes tenus de faire comme si l'on savait ou comme si ce que l'on ignore n'avait qu'une influence limitée ou approximativement estimable. L'important, à mon sens, n'est pas de dénoncer cette cuisine historienne, mais de l'explicitier. Ce bricolage du chercheur est nécessaire et l'on gagnerait beaucoup à mieux connaître les façons, les trucs, les artifices que l'historien emploie pour neutraliser une ignorance bien légitime¹.

¹ Ces remarques liminaires ne veulent en aucune façon plaider en faveur d'une hypercritique systématique ou d'un exposé méthodique de tous les doutes et les ignorances. Je ne crois pas possible une science qui prétendrait se fonder sur l'examen exhaustif de tout ce que l'on ne sait pas. Je n'envisage pas de lire un livre d'histoire commençant par s'interroger sur les origines de l'univers, de la vie, de l'homme et de la société ; et je ne crois personne conscient de toutes ses ignorances. L'historien qui ne se jette pas dans le vide n'est pas un historien. Et rien n'est plus remarquable que les interprétations acrobatiques et les faits artistiquement rétablis. Or là, précisément, tout est affaire de technique. Comment s'appuyer sur le vide, comment rebondir sur les parois du gouffre, comment ne pas plonger dans des abîmes d'incertitudes ? Les historiens sont experts en la matière. Mais comme les prestidigitateurs, ils répugnent à dévoiler leurs astuces. Ce que je veux dire, par conséquent, c'est qu'il me semble que notre discipline gagnerait beaucoup dans une réflexion collective sur les façons dont on peut s'affranchir de l'ignorance.

Bien évidemment, j'ai moi aussi joué ce jeu dangereux dans ma thèse sur l'Andorre². Il suffira de comparer mes quelques remarques sur l'économie médiévale de ces vallées avec les développements d'Olivier Codina sur les Andorrans de l'époque moderne pour mesurer à quel point je sais peu de choses sur les formes de la production et la distribution des produits dans l'Andorre médiévale (et à quel point il sera difficile d'en savoir plus). En faire un exposé exhaustif n'aurait que très peu d'intérêt. C'est pourquoi il m'a semblé plus intéressant ici, dans l'optique que je viens de dire, d'exposer succinctement de quelle manière ces observations essaient de passer outre des lacunes immenses. Mon intention n'est en rien de présenter un modèle, mais tout au plus d'analyser quelque peu un exemple dont je sais les limites mieux que tout autre. C'est un bon moyen, au demeurant, de ramener à leurs très modestes proportions les connaissances acquises.

De rien ou de très peu : les sources et le probable

Si l'on ne peut dire d'un trait tout ce que l'on ne sait pas sur l'économie de l'Andorre médiévale, il est assez facile d'en suggérer l'ampleur. On ne dispose d'aucun moyen permettant de connaître assez exactement la population des Vallées, le volume et la nature précise des productions, les techniques utilisées, les rendements, le régime alimentaire, etc. On ne voit guère, dans ces conditions, comment construire la moindre analyse.

Est-ce à dire pour autant que l'on ne sait absolument rien ? Il est évident que non. Il y a d'abord tout ce que l'on peut raisonnablement exclure : les Andorrans ne vivaient pas de l'industrie aéronautique ou de la pêche en haute mer. Il y a par ailleurs, et plus sérieusement en apparence, les activités dont témoignent les documents : des mentions de champs, de vignes, de bétail, par exemple. Entre les deux, surtout, il y a tout ce que l'on peut tenir pour plus ou moins probable : en confrontant les attestations et ce que l'on sait de la période et des régions voisines, il n'apparaîtra guère douteux que les Andorrans aient pratiqué l'agriculture, l'élevage, la cueillette. On peut être, il est vrai, un peu plus précis que cela. Les textes évoquent la culture des blés, parmi lesquels sont distingués parfois froment, seigle et orge ; ils permettent d'entrevoir l'existence de trains de labour ; ils signalent la vigne et la production de vin ; ils distinguent la production horticole d'*herbes* et de légumes, des choux, des navets et des oignons en particulier ; ils dévoilent l'élevage équin, bovin, porcin, caprin, ovin, l'élevage de poules, la consommation des œufs, la production de fromages et l'utilisation de la laine ; ils signalent des prés et laissent voir la constitution de stocks fourragers ; ils attestent la transhumance au XIV^e siècle. Ils laissent deviner aussi la pratique de la chasse et de la pêche ; ils évoquent le charbonnage, mentionnent forges et moulins, et paraissent dévoiler l'existence de tisserands, peaussiers et cordonniers.

À cela, on pourrait ajouter que les Andorrans étaient soumis (tous ensemble, par groupes ou individuellement) à de puissants personnages, tous étrangers aux Vallées, et qu'ils leurs devaient un certain nombre de prestations à

² R. Viader, *L'Andorre du IX^e au XIV^e siècle. Montagne, féodalité et communautés*, Toulouse, 2003.

divers titres. On sait également que leurs petits noyaux d'habitats étaient le plus souvent pourvus de chapelles organisées en paroisses, et que les fidèles versait la dîme à l'Église. Les documents, en outre, nous montrent que les habitants des vallées pouvaient posséder individuellement des parcelles de terres, et que les patrimoines étaient composés pour l'essentiel de l'assemblages de tels lopins, détenus par de petits groupes familiaux : une famille conjugale le plus souvent, des groupes de germains ou de cousins plus rarement et sans que soit jamais attesté la coexistence durable de plusieurs cellules conjugales. Les textes, enfin, permettent de voir qu'au delà de ces terres s'étendaient les bois et les pâturages qui relevaient de la communauté de chaque lieu.

Quand on aura dit cela, pourtant, on n'aura guère fait avancer notre propos : tout cela, en effet, suggère simplement que les Andorrans du Moyen Âge vivaient dans un monde très semblable à celui de la plupart de leurs contemporains ; ce qui est effectivement assez probable. Le résultat est maigre et ne permet en aucune façon de cerner des particularités de l'économie andorrane qui permettraient, dans un second temps d'analyse, d'expliquer telle ou telle singularité repérée dans l'ensemble des relations sociales. Il s'agit cependant d'une étape décisive dans la démarche que l'on peut essayer de suivre désormais. Implicite ou explicite, la comparaison qui vient d'être établie permet, en effet, de retourner l'objectif. Si la production et la répartition des produit est globalement semblable à ce qu'elle est en d'autres régions d'Europe à la même époque, on peut s'attendre à quelques similitudes dans l'organisation générale des relations sociales. En partant à la recherche de telles ressemblances, on peut dès lors escompter une certaine consolidation du postulat de départ. L'homologie des systèmes économiques n'en sera que plus probable, mais demeurera néanmoins hypothétique : un point à ne pas perdre de vue. Symétriquement, et cela nous intéresse plus encore peut-être, une différence remarquable dans la morphologie ou le fonctionnement des relations sociales pourrait être attribué à un écart sensible dans l'organisation de la production et la répartition des produits. Une fois formulée une telle hypothèse, il serait ainsi possible de rechercher des indices susceptibles d'en confirmer la pertinence et la cohérence. Aucun de ces deux cas de figures, il faut le souligner, ne permet de broser le panorama manquant de l'économie andorrane, ils permettent seulement d'orienter l'investigation et de bâtir des faisceaux de présomptions autorisant à s'aventurer là où les sources ne fournissent pas de données directes.

Présentée sous ce jour, l'approche apparaît déjà pleine d'incertitudes et très fragile. Il faut cependant mettre en valeur une autre de ses limites. Ce que l'on ignore de l'économie andorrane et ce que l'on croit savoir de la société andorrane ne peut être comparé à ce que furent l'économie et la société médiévale dans son ensemble, mais seulement à ce que nous pensons en savoir : c'est dire que l'on rencontre, là encore, un terrain plein de lacunes et de subjectivité. La discussion peut alors durer indéfiniment. Pour couper court à un tel enlissement, il est nécessaire de s'en tenir à des idées très générales faisant à peu près l'unanimité. Plusieurs pistes pourraient être proposées (le rôle de l'Église ou de la production familiale, par exemple). À la lecture des synthèses et des monographies portant sur les campagnes médiévales, la seigneurie apparaît toutefois, et sans conteste, comme l'axe principal autour duquel se structuraient les relations sociales, dans la seconde moitié du Moyen Âge pour le moins. Sans

préjuger de ce qu'il en était exactement, on peut alors essayer de voir comment se manifestait la seigneurie en Andorre, en espérant que quelques écarts remarquables permettent ensuite d'orienter la réflexion sur l'organisation de la production et la répartition sociale des produits.

L'économie du prélèvement seigneurial

Le système seigneurial, bien évidemment, ne se réduit pas à la quantité des produits prélevés sur l'activité des paysans. On peut estimer, toutefois, qu'il est un indice des plus parlants sur la capacité des dominants à s'approprier les fruits de ce travail, et sur les façons dont pouvait s'exercer ce pouvoir. C'est, au demeurant, un des aspects les moins mal éclairés par notre documentation.

Dans cette perspective, la gestion de la seigneurie nous importe assez peu, pour plusieurs raisons. Il ne s'agit pas, en effet, de comprendre le fonctionnement particulier de chaque entité seigneuriale, de chaque organisme seigneurial ou de chaque relation de type seigneurial, mais d'essayer de saisir l'impact général des prélèvements sur l'ensemble des activités andorranes. De ce point de vue, la structure individuelle des seigneuries nous intéresse d'autant moins que les personnes qui détenaient des droits seigneuriaux dans les Vallées n'étaient pas des Andorrans et exerçaient leurs pouvoirs de domination sur d'autres terres et d'autres hommes. C'est dire, en somme, que leurs positions et leurs stratégies n'étaient pas déterminées seulement par l'état des relations sociales en Andorre, et loin s'en fallait le plus souvent. L'objectif, au contraire, serait de cerner l'agencement, l'architecture globale des différentes seigneuries, et la façon dont cette structure d'ensemble pesait sur l'organisation des relations de productions au sein de la société andorrane.

Cela dit, comment conduire l'analyse ? Faut-il utiliser, par exemple, la distinction classique entre seigneurie banale et seigneurie foncière ? Faut-il considérer d'abord le volume ou la nature des prestations requises ? Faut-il pousser plus loin la classification, et différencier, par exemple, les banalités, les revenus de la justice, les droits sur les marchés, les tailles, etc. ? Poser la question amène rapidement à constater qu'il n'y a nul accord historiographique sur le classement des droits seigneuriaux³. En outre, on voit souvent assez mal de quelle manière ces classifications, de nature juridique en général, pourraient permettre d'éclairer la place prise par les prélèvements dans l'organisation des relations de production. Faut-il alors construire une nouvelle classification ? La tâche est forcément ardue. De surcroît, ne risque-t-on pas, en définissant de nouvelles catégories, de s'interdire la comparaison qui devait fonder la démarche à suivre ?

Autant le dire franchement, je n'ai pas trouvé de solutions entièrement satisfaisantes à ces questions. Les catégories que j'ai utilisées ont été bâties à partir des sources dont je disposais, à partir aussi des distinctions qui me semblaient importantes dans l'organisation sociale de la production en Andorre,

³ P. Charbonnier, « Essai d'un classement des redevances seigneuriales », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e congrès national des sociétés savantes (Clermont-Ferrand, 1992), Paris, 1993, p. 187-199 ; M. Bourin, P. Martínez Sopena, *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles)*, Paris, 2004

mais aussi, il ne faut pas le cacher, en essayant de rester suffisamment proche des classifications habituelles pour que la comparaison ne devienne pas impossible.

C'est ainsi qu'il m'a semblé important d'abord de distinguer les prélèvements sur l'agriculture parce que la possession privée des champs, des vignes et des jardins semblait bien indiquer que la production était en la matière organisée essentiellement dans le cadre familial. On le devine, une telle catégorie n'est rien moins que clairement définie. Faut-il prendre en compte les produits de l'agriculture livrés au titre de la justice ou de la possession d'une maison ? Faut-il inclure les corvées liées à une production agricole ? Faut-il compter sous cette rubrique les cens en monnaie au motif qu'ils étaient versés pour disposer d'une terre à cultiver, ou les exclure en considérant que cet argent pouvait provenir d'un autre secteur d'activité ? Ces questions ne sont pas loin d'ôter toute pertinence à la catégorie de prélèvement sur l'agriculture. C'est dire que, finalement, la cohérence de ce choix se révèle très pragmatique et occasionnelle. En Andorre, les redevances en produits agricoles livrées au titre de droits juridictionnels ont une valeur si minime qu'elles peuvent être négligées ; par ailleurs, le grand domaine n'existe pas et les corvées sont inconnues. Sous cette rubrique, en définitive, il n'y a donc à prendre en compte que les cens des tenures et la dîme. En somme, ce serait là une catégorie assez classique, incorporant seigneurie foncière et dîme, si n'était pas mis de côté les cens ne concernant pas des terres cultivées et les dîmes portant sur des productions non agricole.

Au contraire des terres agricoles, la mise à profit des autres ressources naturelles (eaux, herbes, bois, etc.) apparaît fondamentalement médiatisée par l'existence de communautés territoriales. C'est d'ordinaire l'espace des usages paysans et des réserves seigneuriales, un lieu de coutumes et de redevances où s'exerce la justice seigneuriale et où s'entremêlent tout particulièrement le foncier et le banal. C'est encore une catégorie mal définie, et pourtant un ensemble de prérogative qui semble essentiel dans l'affirmation du pouvoir seigneurial. Une fois de plus, cependant, le cas de l'Andorre permet de transgresser les classifications habituellement à l'œuvre, tout simplement parce que, comme on le verra, tout pouvoir seigneurial est en l'espèce ignoré.

Il m'a semblé important, en troisième lieu, de distinguer les prélèvements portant sur l'élevage parce que cette activité se situe à l'intersection des deux catégories précédentes : le cheptel et les capacités de stabulation dépendent des possibilités de chaque groupe familial, cependant que l'accès aux pâturages est largement commandé par l'organisation des communautés. En Andorre, de nouveau, ce groupe de prélèvements se révèle assez efficace en raison de la configuration locale des ponctions seigneuriales. Mise à part la dîme, qui est en l'espèce le dossier central, les prélèvements en produits de l'élevage sont finalement très peu significatifs. Cela, toutefois, cesse d'être vrai si l'on considère les taxes levées sur le bétail andorran hors des Vallées: c'est toute la question de la transhumance qui se trouve ainsi posée. Dans ce dernier cas, cependant, l'intervention du monde extérieur, ou si l'on préfère l'insertion des Andorrans dans la société globale qui les entourait, était beaucoup plus forte. C'est pourquoi il m'a paru pertinent d'exclure ces taxes de la catégorie des ponctions pesant sur l'élevage pour les intégrer dans une autre classe de prélèvements. J'y reviendrais.

En essayant, ensuite, de repérer les redevances portant sur les activités de transformation, je n'ai pas voulu à toute force distinguer un groupe d'artisans ;

j'ai essayé, plutôt, de dégager les opérations qui, imposant un investissement particulier de moyens, de temps ou de savoir-faire, pouvaient impliquer de ce fait des formes particulières de partition sociale du travail. Dans une optique comparatiste, par ailleurs, il s'agissait évidemment d'observer ce qui pouvait se passer dans un domaine qui fut d'ordinaire le terrain privilégié des banalités et des monopoles qui permettaient si souvent aux seigneurs de contrôler le jeu de l'économie locale. Les moulins, les forges, les fours, les pressoirs, mais aussi les bouchers, les cordonniers, les pelletiers semblent, en Andorre, dessiner tout le cercle visible des échanges intra-villageois (c'est-à-dire en excluant abusivement les échanges en travail agricole, denrées, semences, etc., que l'on considèrera arbitrairement comme relevant seulement des catégories précédemment évoquées).

De façon assez caricaturale, on peut considérer que les activités à visées commerciales commençaient seulement au delà de cette sphère d'échanges locaux (parce que la spécialisation des activités semble être demeurée longtemps très faible, parce que le marché local paraît trop étroit pour avoir permis une telle orientation des activités, parce que ce marché semble seulement se structurer à la fin du XIV^e siècle, et à d'autres fins que la circulation interne des produits). C'est à ce niveau seulement que l'organisation andorrane de la production apparaît principalement déterminée par son intégration dans un espace régional. Sous la rubrique ambiguë de prélèvements sur le commerce, j'ai donc tenté de regrouper les redevances auxquelles était soumise la circulation des marchandises et des troupeaux andorrans hors des vallées. Le développement de telles activités, de toute évidence, s'insérait dans un ensemble de relations sociales assez différenciées des précédentes (même s'il est clair, par exemple, que l'on aura bien du mal à distinguer comme deux catégories étanches l'élevage et la transhumance).

Dans une dernière catégorie, enfin, j'ai regroupé les ponctions seigneuriales qu'il me semblait impossible d'imputer à un secteur d'activité particulier ou à une forme particulière des rapports sociaux de production. Pour désigner ce groupe, je me suis résolu à employer l'expression très peu satisfaisante de prélèvements sur la fortune et la force de travail, en considérant que de telles ponctions frappaient indistinctement tous les biens que détenait chaque individu, et tous les biens que chacun pourrait produire. Par définition, ces redevances étaient susceptibles de se reporter sur tous les types de relations sociales que j'ai essayé de distinguer jusque-là. Pour l'essentiel, en Andorre, il s'agissait de la quête, et des frais de justice et de notariat : c'est à ce niveau, presque exclusivement, que se manifestait le pouvoir juridictionnel des seigneurs.

Ces catégories, on le voit mais je le répète, sont boiteuses et forgées pour la circonstance. La seule façon de les défendre est donc de voir leur capacité à montrer les particularité du système seigneurial auquel furent confrontés les Andorrans. Pour faciliter la synthèse, j'ai choisi ici de grouper deux à deux l'examen de ces six rubriques. Cela ne change rien sur le fond.

Les prélèvements sur l'agriculture et l'élevage

Les accords signés en 1162 et 1176 par les Andorrans et l'évêque d'Urgell, leur seigneur, mentionnent un certain nombre de redevances fixes en nature qui, à divers titres, étaient dues tous les ans ou tous les deux ans par l'ensemble des communautés d'Andorre : une quarantaine de fouaces, quelques mesures de vin, quelques quartiers de porc, six vaches tous les deux ans... Prises ensemble, ces prestations n'étaient pas tout à fait négligeables. Mais, même si l'on ne sait estimer exactement la population des Vallées, il est clair que rapporté au nombre total des familles andorranes, cela ne pouvait être qu'assez peu de choses. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut chercher une forte capacité des seigneurs à peser sur les activités agropastorales des Andorrans.

De prime abord, la piste de la seigneurie foncière paraît beaucoup plus solide. Une petite dizaine de contrats agraires bien dans la tradition catalane évoquent, en effet, des champarts compris entre le quart et la moitié des fruits. On pourrait en conclure, et ce fut souvent le cas, que les Andorrans étaient soumis à une seigneurie foncière des plus lourdes, comme c'était le cas dans les régions de Gérone ou de Barcelone. À cela, toutefois, on peut opposer des contrats presque aussi nombreux qui n'imposaient que des redevances fixes assez minimales, en nature ou en deniers. En fait, ces deux exemples nous montrent seulement que la tenure pouvait être très oppressive ou très légère, et ne nous disent rien des conditions les plus répandues.

Fort heureusement, deux *capbreus* nous offrent une image un peu plus précise de ce qu'il en était vers le milieu du XIII^e siècle : sur près de quatre-vingt tenanciers mentionnés, trois seulement devaient une part des récoltes. L'impression prévaut donc que si les champarts sont très présents dans les contrats qui nous sont parvenus, ce n'est pas parce qu'ils étaient fréquents, mais parce que les seigneurs veillaient à assurer leurs droits quand la seigneurie était aussi exceptionnellement rémunératrice. Il est très difficile, en revanche, de dire ce que pouvaient représenter les quelques mesures de grains ou les quelques deniers versés pour le cens de parcelles dont nous ignorons totalement la surface. Pour fixer les idées, on peut toutefois proposer la comparaison suivante : si l'on fait la somme de tous les versements consignés par ces deux *capbreus*, il se révèle globalement près de cinquante fois inférieur à ce que rapportaient les dîmes des deux seules paroisses de Canillo et Ordino (Andorre étant divisées en six paroisses). C'est dire que la seigneurie foncière paraît déjà nettement moins rigoureuse qu'au premier abord.

À cette proposition, on pourrait rétorquer pour finir que les deux *capbreus* qui nous sont parvenus ne donnent à connaître qu'une infime partie des tenures qui pouvaient exister en Andorre. Les quelques éléments que l'on peut rassembler sur la seigneurie foncière laissent une impression diamétralement opposée. Sans entrer dans le détail, on peut dire que le domaine foncier des seigneurs semble n'avoir jamais concerné que de minuscules îlots du territoire andorran. Mais le plus spectaculaire tient en un point : là même où les documents signalent une forte concentration de tenures, les actes laissent voir une majorité de terres possédées librement par des Andorrans. En un mot, jusqu'au XIV^e siècle, l'alleu paysan, ou la propriété paysanne si l'on préfère, apparaît vraisemblablement comme la condition quasi universelle des champs. C'est suffisamment rare dans l'occident médiéval du second millénaire pour que cela mérite d'être scrupuleusement souligné, en ajoutant, au besoin, que cela suppose en outre, de la

part des Andorrans, une capacité exceptionnelle à donner, vendre, échanger, transmettre leurs biens-fonds sans être soumis à aucune restriction, aucun contrôle, aucune taxation.

Cette extrême faiblesse du prélèvement foncier dévoile par contrecoup le poids majeur de la dîme : c'était elle, essentiellement, qui frappait la production agricole. Fort de cette conclusion, on peut risquer un premier commentaire. Les accords de 1162 et 1176, qui visaient à régler les relations des Andorrans avec l'évêque et le chapitre d'Urgell, traitaient largement de la question, de même qu'un *capbreu* du XV^e siècle, presque entièrement consacré au sujet. Par ailleurs, les traces de conflits ne manquent pas en la matière, et l'on doit ajouter que les dîmes étaient souvent l'enjeu des liens féodaux noués entre l'évêque, le chapitre et leurs vassaux. C'est dire que, d'une certaine façon, la documentation semble bien signaler l'importance de la décimation.

Le capbreu de 1480 indique la part des récoltes qui était due à l'Église : quatre gerbes sur trente quatre, soit 11,76%. C'est un taux assurément très élevé, parmi les plus forts que l'on connaisse, ce qui semble bien confirmer l'importance de la décimation dans l'économie des prélèvements. Ce n'était pas pour autant une spécificité andorrane. En Catalogne et dans une grande partie des pays pyrénéens, la dîme (avec les prémices) était généralement levée à des taux supérieur au dixième, souvent proches de un pour huit. En outre, même là où la dîme était moins forte, il n'était pas rare qu'elle soit un prélèvement prépondérant ; Georges Duby avait relevé ce point il y a près de cinquante ans déjà⁴.

On pourrait en conclure que l'agriculture andorrane était soumise à des ponctions modérées en raison de la faiblesse du prélèvement foncier, mais que les seigneurs d'Andorre, cependant, disposaient avec la dîme d'une part très substantielle des récoltes. La réalité était plus complexe. Dans les accords de 1162, les Andorrans prétendaient concéder à l'évêque les églises de leurs vallées, s'engageaient à ne plus nommer les desservants et à verser fidèlement les dîmes. En 1176, ils précisaient les façons de procéder à la décimation et nous révèlent ainsi que près de la moitié du produit des dîmes demeurait aux mains du clergé andorran. La situation perdura jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle, quand l'évêque s'arrogea la moitié des dîmes qui était restée à la disposition du clergé andorran. Cela signifie d'abord que, pendant l'essentiel de la période qui nous intéresse, les seigneurs d'Andorre n'ont perçu que la moitié des dîmes : vue sous cet angle, la seigneurie paraît n'avoir eu en Andorre qu'un impact des plus limités, au moins jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Pourtant, même si l'autre moitié des dîmes restait aux mains de clercs andorrans (nommés par les Andorrans eux-mêmes avant 1162, par l'évêque ensuite), on ne peut tenir pour nulle la redistribution des produits qu'impliquait ainsi la décimation. Les familles qui exerçaient un droit de patronage sur les églises des Vallées, ou qui obtenaient la cléricature pour l'un de leurs rejetons, tenaient de cette façon des revenus supplémentaires, et un avantage précieux sur leurs voisins.

En définitive, les prélèvements seigneuriaux sur l'agriculture andorrane semblent donc se caractériser par leur légèreté. Avant la fin du XIII^e siècle, les seigneurs n'ont réussi à capter qu'une très mince partie des produits de

⁴ G. Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*. Paris, 1962 (1975), p. 437.

l'agriculture andorrane. Était-ce une conséquence du milieu géographique ? Autrement dit, doit on penser que ces hautes terres étaient si défavorables aux cultures que les seigneurs n'avaient que peu d'intérêts à contrôler ce secteur d'activité alors que le pastoralisme, par exemple, se révélait beaucoup plus profitable ? Ce serait une conclusion bien trop hâtive.

S'il y a bien quelques indices du développement de l'élevage dans les Vallées, il faut avouer qu'il sont très fragiles : des mentions de têtes de bétail placées en Andorre (XI^e siècle), des conflits pour l'utilisation des pâturages (XI^e-XIV^e), des privilèges qui accordaient une protection aux troupeaux andorrans traversant les pays catalans (XIV^e siècle), et pas grand chose d'autre. Un acte de 1470, cependant, évoque la saisie de troupeaux estimés à douze mille têtes, ce qui permet de penser que l'on a pu approcher les maxima historiques dès la fin du Moyen Âge.

Dans ce domaine également, la dîme était le prélèvement principal, le seul à avoir une signification réelle à l'échelle des Vallées. La décimation était une affaire lourde et complexe. Un accord de 1334 nous apprend, par exemple, qu'il fallait une quinzaine de jours pour collecter la laine en remontant le cours des Valiras, et quinze jours de plus pour emporter les agneaux en redescendant vers la Seu d'Urgell. La dîme portait sur les nouveaux-nés, les fromages et la laine. Quand les éleveurs disposaient de troupeaux importants, les décimateurs s'emparaient effectivement d'un nouveau-né sur dix. Mais les comptes n'étaient forcément que rarement exacts, et il est certain en outre que les propriétaires de dix veaux ou dix poulains devaient être assez peu nombreux. Dans tous les autres cas de figure, la dîme était perçue en monnaie. Le censier de 1480 précise ainsi combien de deniers étaient dus pour chaque agneau, chevreau, veau, poulain ou porcelet élevé dans les Vallées. Les manières de frauder étaient nombreuses et les conflits fréquents ; globalement, il semble donc que les décimateurs devaient se contenter d'un prélèvement quelque peu inférieur au dixième.

En définitive donc, l'élevage semble avoir été plutôt moins taxé que l'agriculture. On ne sait pas, il est vrai, si les clercs andorrans bénéficiaient de la moitié des dîmes animales comme ils jouissaient de la moitié des grains. Mais on peut noter qu'à la fin du XIII^e siècle, l'évêque et le chapitre d'Urgell avaient mis la main sur cette part andorrane des céréales ; en somme, ils avaient augmenté leur prélèvement sur les cultures au moment où l'élevage prenait une importance croissante. Dans ces conditions, il ne paraît pas sérieux d'expliquer la faiblesse des ponctions exercées sur les moissons en arguant du maigre intérêt que pouvaient présenter les fruits d'une agriculture de montagne : on ne saurait plus, alors, comment justifier la faiblesse du prélèvement sur les activités pastorales.

Cela dit, doit-on accepter l'idée communément admise selon laquelle les sociétés montagnardes devaient au pastoralisme l'essentiel de leurs ressources, alors que l'agriculture ne leur aurait jamais fourni qu'un complément, toujours très insuffisant ? Quelques éléments poussent à en douter. En 1433, les jurats d'Andorre estimaient que la pauvreté du pays justifiait d'interdire l'exportation de blé hors des Vallées. On en conclut volontiers que la production de céréales n'était pas fabuleuse. Pourtant, cela semble aussi indiquer que la pénurie était loin d'être dramatique, voire même qu'il n'y avait pas de vraie carence à l'échelle des Vallées. La décision des jurats, en effet, nous apprend que certains Andorrans disposaient de grains en quantité suffisante pour envisager d'aller le vendre hors

d'Andorre ; et on peut supposer, de surcroît, que si ces Andorrans prenaient la peine d'aller vendre au loin leurs réserves de céréales, c'est que localement les prix n'avaient pas flambé parce que les greniers n'étaient pas aussi dépourvus qu'on voulait le dire. Si l'agriculture était moins déficiente qu'on ne l'a imaginé, l'élevage était probablement moins dominant qu'on ne l'a estimé. Son plein développement n'était possible que par la transhumance, mais il fallait pour cela accéder aux pâturages d'hivers situés au sud de l'Urgellet ce qui n'était guère envisageable avant le XII^e siècle. Est-ce à dire que l'élevage ne serait que progressivement devenu plus important que les cultures ? Il n'est pas certain que l'économie médiévale ait atteint un tel stade de spécialisation. Au début du XIV^e siècle, il semble bien, au contraire, que la dîme des céréales avait en Andorre une valeur sensiblement supérieure à ce que pouvait rapporter les dîmes animales.

Les informations essentielles fournies par ces investigations sur les prélèvements touchant la production agro-pastorale peuvent se schématiser en quatre points. (1) Le prélèvement seigneurial repose essentiellement sur la dîme : c'est dire l'importance des structures ecclésiastiques dans l'organisation sociale d'Andorre. (2) C'est un prélèvement plutôt faible, surtout si l'on considère que la moitié de la dîme restait contrôlée par des Andorrans. (3) La rareté des tenures et l'absence d'un contrôle seigneurial sur les mutations foncières ne permettaient pas aux seigneurs d'exercer la moindre influence sur l'organisation de la production agricole. (4) Il s'agissait pourtant, comme dans le reste de l'Europe, de l'activité primordiale des Andorrans. (5) L'importance croissante de l'élevage renforçait le rôle des communautés qui maîtrisaient l'accès aux pâturages.

Les prélèvements sur les autres productions.

Au delà de l'agriculture et de l'élevage, la capacité des seigneurs d'Andorre à s'approprier ou à contrôler une partie de la production semble avoir été à peu près nulle. Il n'y a donc que fort peu à commenter en la matière. Il convient toutefois de s'attarder un peu sur la question pour essayer de souligner l'indépendance des Andorrans dans des secteurs qui étaient ailleurs fermement tenus en main par la seigneurie, pour tenter aussi de percevoir les rôles qu'ils pouvaient jouer dans l'organisation sociale des Vallées.

Le territoire des Vallées était à l'entière disposition des Andorrans, et sous leur contrôle exclusif. Cela signifie que les habitants d'Andorre avait toute liberté de chasser, de pêcher, de cueillir, sans que les seigneurs puissent s'y opposer ou percevoir un cens quelconque. Ce n'était pas un mince privilège dans un espace où la part du saltus était forcément très importante. Il en allait de même, je l'ai dit, pour les pâturages. Non seulement les seigneurs n'avaient aucun moyen de contrainte ou de taxation, mais il semble même qu'ils étaient exclus du bénéfice des estives. Les communautés andorranes se réservaient le droit d'organiser la dépaissance, de border les hermes, de fixer les chemins, de détourner les cours d'eau, de régler les litiges. Mieux encore, les communautés s'arrogeaient le droit de vendre des portions de pâturage ou de forêt, à des Andorrans ou des forains : les bénéfices devaient être employés au meilleur profit des communautés. C'était la cas, en particulier, pour le charbonnage. Le travail du fer, et peut-être sa production, était également libre de tout droit seigneurial. Les textes mentionnent quelques forges à partir du XIII^e siècle, et une acte du début du XV^e siècle nous

montre les *probi homines* d'Encamp concédant à un forgeron un *hostal* de la forge à rebâtir dans les dix ans. Ils lui accordaient toute liberté de charbonner et tarifaient quelques unes de ses productions.

Il n'est guère besoin d'insister dans ces domaines sur l'avantage qu'avaient les Andorrans par rapport à la majeure partie des populations de l'Europe féodale. Malheureusement, cela ne nous apprend rien sur l'importance de ces activités. Il paraît certain que les habitants des Vallées trouvaient dans la chasse, la pêche et la cueillette des compléments alimentaires qui de plus en plus souvent faisaient cruellement défaut ailleurs⁵. Mais jusqu'à quel point ? Il est évident que les Andorrans tiraient bénéfice d'accéder aux pâtures et aux bois sans rien payer à leur seigneurs, et plus encore, de vendre une partie de ces ressources surabondantes. Mais combien cela représentait-il par rapport à la récolte de quelques individus ? On ne saurait le dire. La seule chose que l'on semble en mesure d'affirmer, c'est que cette totale défaillance de la seigneurie se combinait avec l'absence quasi absolue de seigneurie foncière, et laissait aux Andorrans une autonomie pratiquement absolue dans l'organisation de la production. On peut ajouter que cela n'autorisait pas les particuliers à agir selon leur bon plaisir. L'exploitation des ressources du territoire était dans l'ensemble soumise au contrôle des communautés.

Ce n'était pas le cas dans la sphère de l'artisanat ou des activités de transformation. La présence seigneuriale y était tout aussi nulle ; mais les communautés elles aussi n'avaient quasiment aucun rôle en la matière et toute latitude était laissée aux particuliers dans la conduite de leurs entreprises. L'exemple le moins mal connu est celui des moulins. Les documents, en effet, ne laissent guère d'hésitations : les moulins étaient des constructions privées réalisées par une famille ou un groupe de familles. Au début de la période il faut vraisemblablement imaginer des batteries d'édifices assez modestes. Au XIV^e siècle, au contraire, les grandes maisons étaient manifestement en mesure de faire bâtir des moulins beaucoup plus ambitieux, et ce sont elles, sans doute, qui ont entrepris la constructions de moulins foulons, attestés aux XV^e siècle. On ne sait rien des fours ou des pressoirs. Mais on peut penser que s'agissant d'équipements moins lourds qu'un moulin, ils devaient pareillement s'inscrire dans le cercle d'une économie domestique. Cela ne signifie pas, bien évidemment, que toutes les maisons disposaient de tous ces équipements. Celui qui ne possédait ni moulin, ni part de moulin devait probablement faire appel à un parent ou un voisin auprès duquel il se trouvait dès lors obligé. Il serait aventureux de pousser plus loin les conjectures. On peut retenir, cependant, qu'en l'absence de monopoles seigneuriaux et de structures communautaires, les relations inter-individuelles étaient déterminantes. La possession d'un moulin, d'un four, d'un pressoir établissait ou renforçait la hiérarchie entre les familles.

Les prélèvements sur le commerce et la fortune

À l'intérieur des Vallées, la présence des seigneurs était bien trop ténue et épisodique pour permettre un contrôle et une taxation des échanges. On imagine

⁵ M. Montanari, *La faim et l'abondance. Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996.

cependant que, même si le principal des activités andorranes étaient largement autarcique, les habitants d'Andorre pouvaient avoir besoin de produits leur faisant défaut sur place, et avaient intérêt à venir vendre les éventuels surplus de leurs propres productions. Sur ce sujet, malheureusement, la documentation ne nous apprend strictement rien avant le XIII^e siècle.

Pour cette époque, les informations restent assez maigres. Deux privilèges (une exemption de *monedatge* et *bovatge*, et une réduction à deux oboles des droits perçus à la Seu d'Urgell sur le mesurage de l'huile) peuvent donner le sentiment d'une situation plutôt favorable pour les Andorrans. En revanche, la construction de la Bastida de Ponts, au débouché des Vallées, et l'établissement d'un péage, dont quelques tarifs nous sont parvenus, semblent bien indiquer que les seigneurs d'Andorre, en l'occurrence les comte de Foix, étaient fermement décidés à effectuer sur le trafic andorran les prélèvements qu'ils étaient incapables de réaliser sur la production à l'intérieur des Vallées.

Le XIV^e siècle, cependant, montre un mouvement inverse. Les Andorrans obtinrent des rois d'Aragon, des vicomtes de Castelbon ou des comtes de Foix divers privilèges ou confirmations de privilèges favorisant leur libre circulation, celle de leurs troupeaux et celle des marchandises qu'ils transportaient. Il semble bien que l'économie andorrane était de plus en plus ouverte sur les régions voisines et que le volume des transactions croissait singulièrement. Deux points sont particulièrement importants. (1) À la fin du XIV^e siècle, les Andorrans étaient en conflit ouvert avec la Generalitat de Catalogne qui les accusait de profiter de leur situation juridique et géographique pour faire passer des marchandises par delà la frontière franco-aragonaise sans s'acquitter de la taxe de trois deniers par livre qui avait été établie par le roi d'Aragon. C'était vrai, et cela devait durer quelques siècles encore... (2) Dans le dernier quart du XIV^e siècle, les Andorrans obtinrent de pouvoir tenir un marché hebdomadaire et une foire annuelle. Ce besoin nouveau semble directement lié au trafic que permettaient les nouvelles conditions douanières.

S'il semble assez logique que les seigneurs d'Andorre ou des pays voisins aient essayé d'augmenter les prélèvements sur la transhumance et les opérations commerciales des Andorrans à l'époque où celles-ci se développaient, on peut se demander pourquoi ils ont cédé au XIV^e siècle alors que les échanges prenaient beaucoup plus d'importance encore. Deux explications complémentaires peuvent être avancées. Pour les comtes de Foix et les rois d'Aragon, et pour les évêques d'Urgell dans une moindre mesure, l'Andorre était devenue un enjeu de principe : il était plus important d'affirmer sa souveraineté que de grappiller quelques menus revenus supplémentaires. Le comte de Foix, par ailleurs, apparaît comme le plus ardent défenseur des libertés andorranes. Or, depuis la fin du XIII^e siècle, il disposait en Andorre, un an sur deux, d'un droit de taille illimité. En somme, il n'avait guère besoin de s'imposer un difficile contrôle des échanges andorrans alors qu'il pouvait arbitrairement augmenter les prélèvements perçus sur l'ensemble des Vallées.

Les comtes de Foix et leurs prédécesseurs n'ont pas toujours bénéficié de ce droit de quête illimitée. C'est le dernier point important à examiner, et un point qui en éclaire beaucoup d'autres. Au XII^e siècle, la quête d'Andorre que se partageaient les évêques d'Urgell et leurs feudataires était un cens de 200 sous levé un an sur deux qui faisait figure de vieil héritage de la fiscalité publique. En

1278, un accord signé par l'évêque d'Urgell et le comte de Foix organisait les choses de la manière suivante : l'évêque d'Urgell pouvait toujours lever la quête un an sur deux, mais jusqu'à hauteur de 4000 sous seulement, le comte de Foix avait le droit de quête les années où l'évêque n'en disposait pas, et il n'était soumis à aucun plafond. Pour s'en tenir à l'essentiel, cela signifie d'abord que pendant le XIII^e siècle le poids de la quête s'est monstrueusement accru. Pourtant, tout laisse à penser dans le même temps que la quête ne représentait finalement qu'entre le tiers et le cinquième de la dîme : autant dire qu'avant cette monstrueuse augmentation, elle ne représentait quasiment rien.

Si le détail de chaque mouvement est impossible à percevoir, l'ensemble paraît finalement assez convergent. Au XIII^e siècle, et plutôt dans sa seconde moitié, les Andorrans ont été soumis à de nouveaux péages, ils ont subi une hausse phénoménale de la quête, ils ont perdu le bénéfice de la moitié des dîmes qu'ils contrôlaient. Leur situation s'était nettement détériorée si l'on considère la hausse très sensible des prélèvements. À partir de là, cependant, ils surent mettre à profit les nouvelles données, et l'ambiguïté du statut juridique des Vallées en particulier. On peut imaginer que l'élevage et le commerce avaient désormais une importance plus grande qu'autrefois, même si la production de céréales demeurait un impératif primordial pour l'immense majorité des habitants.

Quelques propositions pour conclure

La seigneurie qu'affrontaient les Andorrans paraît en définitive remarquable par trois de ces caractères : la relative faiblesse des prélèvements qu'elle imposa, au moins jusqu'au XIII^e siècle ; l'absence presque totale d'intervention seigneuriale dans l'organisation de la production et des échanges ; et la part écrasante de la dîme dans l'ensemble des prélèvements.

L'importance du prélèvement ecclésiastique est sans doute l'élément le plus frappant de prime abord. Il n'est pas certain, cependant, que cela fasse une vraie différence entre l'Andorre et l'ensemble de l'Europe féodale : d'autres régions ont livré un constat assez semblable. Le fait que la moitié de cette ponction soit restée jusqu'aux XII^e-XIII^e siècles sous le contrôle des Andorrans, c'est-à-dire dans des mains qui n'étaient pas aristocratiques, est plus exceptionnel. De toute évidence, cela n'est pas sans rapport avec la profusion des chapelles qui furent bâties entre IX^e et XII^e siècle, et la richesse de leurs décorations : des seigneurs plus distants auraient beaucoup moins investi. Mais il faut remarquer, surtout, que cela créait une différence considérable à l'intérieur même de la société andorrane entre les familles qui parvenaient à accéder à ces revenus ecclésiastiques et celles qui ne faisaient que s'acquitter des dîmes et des offrandes coutumières.

À partir de là, il est permis de penser que les élites paysannes qui contrôlaient les églises andorranes tenaient une place essentielle dans la redistribution des produits et l'organisation de la production (la place que les seigneurs laissaient libre en grande partie). Pour le dire brièvement, on imagine sans trop de difficulté que ces revenus supplémentaires permettaient d'acheter de la terre, de bâtir des moulins et des fours, d'endetter toute une clientèle de voisins, ou bien encore d'acquérir un important cheptel et de bénéficier pleinement des

possibilités offertes par les vastes communaux. En somme, on peut conjecturer que se trouvait là une des tensions centrales de la structure économique et sociale de l'Andorre médiévale. Dans l'influence ou les moyens de domination des élites locales, il faut cependant distinguer ce qui appartenait en propre aux riches familles et ce qui relevait en principe de l'ensemble de la communauté : distinguer les moulins et l'usage des pâturages, par exemple. Dans le second cas, en effet, la place du pouvoir seigneurial était prise par les communautés et non par les maisons dominantes. Même s'il est probable que les familles les plus fortunées aient aussi maîtrisé les rouages des représentations et des actions collectives, l'équilibre des forces était dans ce cas beaucoup plus complexe. Or, globalement, il semble bien que les formes de domination liées aux communautés aient pris une importance croissante par rapport aux moyens maîtrisés individuellement. C'est ainsi, par exemple, que les dîmes et le choix des desservants paraissent être passés progressivement sous le contrôle des communautés (avant que d'être enlevés aux familles andorranes par l'évêque d'Urgell) ; dans le même temps, au demeurant, le bois et les estives prenaient une importance toujours plus grande.

Même si l'évolution du prélèvement relève sans aucun doute de facteurs beaucoup plus complexes, il est permis de penser que le développement d'activités nouvelles est une clef importante pour comprendre la logique des ponctions seigneuriales. On peut noter, d'abord, que si le prélèvement seigneurial pesa en premier lieu sur la production agricole c'est vraisemblablement et tout simplement parce qu'il s'agissait de la principale production andorrane. Les conditions géographiques pourraient alors expliquer la faiblesse du prélèvement, un prélèvement qui aurait tenu compte du potentiel agricole des Vallées, forcément limité. L'indigence de la seigneurie foncière pourrait s'expliquer de la même façon : ce n'est pas en Andorre que l'on rêvait de construire de grands domaines agricoles. Or, dans un second temps et comme pour confirmer cela, l'essor des activités pastorales et commerciales coïncida avec une transformation et une hausse sensible des prélèvements. Les seigneurs d'Andorre qui n'avaient jamais rien contrôlé de la production à l'intérieur des Vallées avaient en revanche la maîtrise des routes que devaient emprunter les Andorrans dans leurs déplacements ; et leur bienveillance avait un prix.